

BIOTICWATER

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BIOTICWATER

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Produit Biocide.

Solution désinfectante : Bactéricide, Fongicide, Virucide, Sporicide, Levuricide

Pour usages universel : Désinfectant de surfaces, assainissement de l'air, hygiène vétérinaire, surfaces en contact avec des denrées alimentaires, désinfection de l'eau potable, désinfection des mains.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale : TRAITAGRI CENTRE

Adresse : 28 Avenue des Pierrelets, 45380 Chaingy, France.

Téléphone : +33 2 38 46 89 31

Email : traitagri45@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Ce numéro donne accès à tous les centres antipoison

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Services d'assistance nationaux au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)

<https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange Bioticwater est un biocide

La substance active n'a pas de classification de substance dangereuse selon le règlement européen CLP1272/2008

La solution ne présente pas de danger pour l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pas de classification de substance dangereuse selon le règlement européen CLP1272/2008 et donc non soumis à l'étiquetage (pas de pictogramme)

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
La solution ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Nom chimique	Numéro CAS	Numéro CE	Concentration %
NaCl : chlorure de sodium	7647-14-5	231-598-3	< 0.2
HClO : acide hypochloreux	7790-92-3	232-232-5	< 0.04
H2O : eau	7732-18-5	231-791-2	< 99,9

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux, rincez à l'eau claire

En cas d'ingestion : buvez de l'eau fraîche pour rincer et diluer

Si des symptômes apparaissent ou persistent consultez un médecin ou prendre contact avec un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun symptômes connus à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Aucunes indications des éventuels soins médicaux immédiats et aucuns traitements particuliers nécessaires.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange est ininflammable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger particulier

5.3. Conseils aux pompiers

Aucun danger

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Aucune

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

La solution est biodégradable, sa période active est limitée, de telle sorte qu'elle ne présente aucun risque potentiel pour l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Essuyez avec des serviettes jetables ; il n'y a aucune instruction particulière d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de précautions particulières.

La zone où la solution est conditionnée doit être bien ventilée. Utilisez de préférence un local avec une ventilation d'évacuation.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observez les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposez dans une zone fraîche, sèche et ventilée dans les contenants en plastiques correctement fermé : bouchons avec spray vissé, bouchons sans spray vissé

Durée de conservation de 18 mois dans de bonnes conditions de stockage à partir de la date de fabrication ou la date indiquée sur l'étiquette.

Emballage

Toujours conserver les emballages d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'utilisation finale particulière

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Aucune donnée n'est disponible.

Valeurs limites biologiques : Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL) : Non déterminé.

Concentration prédite sans effet (PNEC) : Non déterminé.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Des aménagements devraient être prévus dans la zone où la solution est produite pour limiter la formation de vapeurs par le biais d'une ventilation adéquate. Dans une telle situation, une extraction forcée des vapeurs est obligatoire.

Documentation du processus de production, du contrôle de sécurité et de protection du personnel : Gants, masques, etc.

8.2.2 Mesures de protections individuelles, telles que les équipements de protection individuelle.

A. Protection des yeux / du visage : aucune exigence particulière

B. Protection de la peau :

Protection des mains : aucune exigence particulière

Autres : aucune exigence particulière

C. Protection respiratoire : Lorsqu'il existe un risque élevé de formation de vapeurs dû à une ventilation inadaptée dans la zone de production, un masque respiratoire devrait être porté.

D. Risques thermiques : Non concerné

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

La solution est biodégradable et a une période active limitée, de telle sorte qu'elle ne présente aucun risque potentiel pour l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect :

État Physique : Liquide Fluide.

Couleur : liquide clair (comme de l'eau)

- Odeur : Très faible odeur de chlore.

- Seuil olfactif : Non déterminé

- PH7, $\pm 10\%$

- Point de fusion / point de congélation : 0°C

- Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition : 100°C

– Point d'éclair : incombustible

– Taux (ou indice) d'évaporation. : aucune donnée

– Inflammabilité (pour les solides ou gaz) : aucune

– Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (LSI, LII) ou limites supérieures/inférieures d'explosivité (LSE, LIE). : aucune

– Pression de vapeur (la température à laquelle elle a été mesurée doit être donnée (à... $^{\circ}\text{C}$)). : Environ 2330 Pa

– Densité: Environ 1000 kg/m³

– Solubilité(s). : complètement soluble

- Coefficient de partage n-octanol/eau. Pour les mélanges, il constitue une information utile uniquement pour les substances individuelles. : aucune donnée
- Température d'auto-inflammation. : aucune donnée
- Température de décomposition. : aucune donnée
- Viscosité. : aucune donnée
- Propriétés explosives. : aucune
- Propriétés comburantes : aucune

9.2. Autres informations

- potentiel redox : 750mv

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non déterminé.

10.2. Stabilité chimique

La solution est stable 18 mois aux conditions de manipulation et de stockage recommandées

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non déterminé.

10.4. Conditions à éviter

Non déterminé.

10.5. Matières incompatibles

Non déterminé.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non déterminé.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Pas de classification de substances dangereuses selon le règlement européen CLP1272/2008 et donc non soumis à l'étiquetage (pas de pictogramme)

Le mélange qui n'est pas classé dangereuse, n'a pas fait l'objet d'une étude toxicologique.

a) toxicité aiguë ; Non déterminé

b) corrosion cutanée/irritation cutanée : Non déterminé

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire ; Non déterminé

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ; Il doit être tenu compte d'une possibilité de sensibilisation allergique

e) mutagénicité sur les cellules germinales ; Non déterminé

f) cancérogénicité ; Non déterminé

g) toxicité pour la reproduction ; Non déterminé

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique ; Non déterminé

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée ; Non déterminé

j) danger par aspiration. Non déterminé

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune toxicité : Pas de classification de substances dangereuses selon le règlement européen CLP1272/2008

12.2 Persistance et dégradabilité :

La solution est entièrement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucun

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Aucune considérations particulières

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

La solution n'est pas classée comme dangereuse, et n'a pas de classification de substances dangereuses selon le règlement européen CLP1272/2008 (pas de pictogramme)

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte

Le règlement sur les produits biocides [RPB, règlement (UE) n° 528/2012]

Le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) [(CE) n° 1272/2008]

Le règlement CLP a modifié la directive relative aux substances dangereuses (67/548/CEE (DSD)), la directive relative aux préparations dangereuses (1999/45/CE (DPD)) et le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Depuis le 1^{er} juin 2015, il est l'unique législation en vigueur dans l'UE pour la classification et l'étiquetage des substances et des mélanges.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

La solution ne doit pas être utilisée à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulations écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur l'état des connaissances au moment de la publication et sont données gratuitement. Elles sont représentatives du produit type mais peuvent présenter de légères variations. Leur exactitude ne fait l'objet d'aucune garantie directe ou indirecte. En cas de doute ou pour tout éclaircissement, les concepteurs, doivent être consultés. Ceux-ci ne sont pas en mesure de prévoir, toutes les conditions dans lesquelles le produit pourrait être utilisé ; aussi est-il conseillé aux utilisateurs de procéder à une analyse de risque de la zone de travail et de conduire leurs propres tests pour définir la sécurité et la pertinence du processus de production et des conditions d'utilisation. Ces informations sont destinées aux seuls pays membres de l'Union Européenne, des limitations différentes pouvant être fixées pour les autres pays.

Abréviations et acronymes :

CAS : Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service
CLP : Classification, Labelling, Packaging : Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP).
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency).
INRS : Institut national de recherche et de sécurité
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable.
REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (règlement enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
RPB : Le règlement relatif aux produits biocides (no 528/2012)

Cette fiche de données de sécurité a été rédigé le 29 MAI 2020